

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2025/080

Genève, le 19 juin 2025

CONCERNE :

RAPPEL DE LA DATE LIMITE DU 27 JUIN

Demandes de soutien au titre du Projet sur les délégués parrainés pour la CoP20

1. Le Secrétariat a émis la notification aux Parties [n° 2024/131](#) le 29 novembre 2024, invitant les Parties qui ont besoin d'une aide financière pour leurs frais de voyage et de séjour afin de participer à la CoP20 à indiquer leur besoin d'aide.
2. La présente notification a pour objet de rappeler aux Parties que la date limite pour la soumission de demandes d'aide financière est le **27 juin 2025**.
3. Le Secrétariat encourage les Parties à envoyer leur demande en utilisant dès que possible [ce lien vers le formulaire en ligne](#), et au plus tard le 27 juin 2025. Si vous avez des difficultés à accéder au formulaire en ligne, ou si vous avez des questions, vous pouvez prendre contact par courrier électronique (mea-cites-sdp@cites.org).
4. Seules les demandes de soutien financier soumises par les organes de gestion qui ont été désignés comme autorisés à communiquer avec le Secrétariat (conformément à l'Article IX, paragraphe 2 ou 3, de la Convention) avant la date limite seront prises en compte. Veuillez vous référer à la notification aux Parties No. 2024/131 Pour plus de détails sur le processus et les conditions.
5. Il est également rappelé aux Parties que les demandes d'aide au titre du Projet sur les délégués parrainés reçues avant la date limite du 27 juin 2025 seront traitées en priorité. Les demandes soumises après cette date ne pourront être prises en considération que si les ressources le permettent, ce qui pourrait entraîner des retards affectant les préparatifs de voyage et l'obtention des visas.